

51



# VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le dix neuf septembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique LE SAINT Maire, Conseiller Général des Yvelines.

Présents : Danièle PETIT, Jacques DEMBREVILLE, Gabrielle TIMBERT, Jean SLOMIANY, Marc BODIN, Alain DELLAC, adjoints, Ginette CHAUDAT, Jean-Luc MIJOUIN, Michèle BLARD, Frédérique KIBLER, , Lionel VERLAINE, Nathalie FAVIN LEVEQUE, Martin Brice PICOT, Jean Jacques PATRON, Jean Michel BERNARD, Jacqueline SUREAU, Jean Pierre ALIX, Christiane du COUÉDIC, Jacques BELLIER, Anne BIZIERE (à partir du point n°6), Jean François POURSIN,

Absents excusés et représentés :

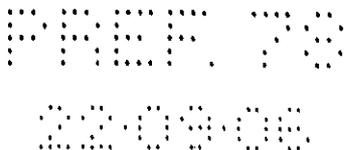
Michèle DELANCE représentée par Danièle PETIT  
Jacques DUPONT représenté par Jacques DEMBREVILLE  
Bernard GARCIN représenté par Jean SLOMIANY  
Florence de DAPPER représentée par Alain DELLAC  
Christophe SCHERER représenté par Monique LE SAINT  
Anne BIZIERE représentée par Jean François POURSIN (jusqu'au point n° 5)  
Luc MEFFRE représenté par Jacques BELLIER

Absent non représenté :

Yves DELAFOSSE

-----

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN



## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain,

Vu sa délibération du 26 juin 2006 approuvant définitivement le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PLU est devenu opposable à l'issue de la période de publication et un mois après la transmission à Monsieur le Préfet des Yvelines, soit le 8 août 2006,

Considérant sa précédente délibération relative au droit de préemption urbain (21 septembre 1989) et l'intérêt pour la Mairie de maintenir ce droit de préemption suite à l'adoption du PLU,

DECIDE de la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé tel que défini à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines du P.L.U de Jouy en Josas, adopté le 26 juin 2006,

DIT que la présente délibération, outre sa transmission à Monsieur le Préfet des Yvelines, fera l'objet d'une publication dans deux journaux d'annonces légales et d'un affichage sur les panneaux administratifs de la ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Jouy-en-Josas, le 20 Septembre 2006

Le Maire,



Monique LE SAINT  
Conseiller Général des Yvelines

PREF. 75

22.09.06